



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

AVENANT CONVENTION 2022

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU
PROFESSIONNELLE ET PREVE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024318-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre, d'une part :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne THIBAUT dument mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- **Le Conseil Départemental de Seine et Marne**

Sis (e) à, représenté (e) par Monsieur Jean-François PARIGI son Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 29 septembre 2022

En application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article 108-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de la collectivité relative à l'augmentation du nombre de visites médicales sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre de jours de consultations effectuées par les médecins du travail à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2-

L'article 5 « **LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES** » de la convention initiale susvisée est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} août 2022, le Dr BOURGOIS effectuera 1 jour par mois de visites médicales à la MDS de Chelles et le Dr SUROWIEC effectuera 1 jour par mois de visites médicales au centre de gestion à Lieusaint.

Le nombre d'agents vus par journée de consultation sera déterminé par le médecin du travail : le temps médical par agent sera évalué selon le motif de visite, les éléments médico-administratifs connus ou communiqués.

La liste d'agents à voir devra donc être adressée au secrétariat du service de médecine professionnelle 15 jours avant la date de visites médicales afin de pouvoir fixer le temps médical nécessaire.

Après validation de la liste par le médecin du travail, aucune modification ne pourra être apportée.

Aucune modification concernant la périodicité des entretiens infirmiers.

ARTICLE 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Notification

La présente notification est transmise :

-à la collectivité

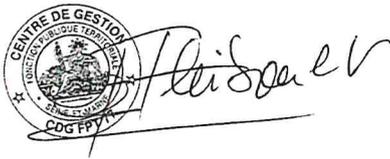
-à la Présidente du Centre de Gestion

A Lieusaint, le 01/08/2022

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,

Le Président du Conseil Départemental 77
Cachet



Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite